



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 11024

Texte de la question

M. Jean Valleix attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la politique de diversification conduite par Electricite de France, afin qu'une position soit prise dans les meilleurs delais sur ce sujet. Il lui rappelle qu'il avait indique qu'apres le rapport qui lui serait remis le 15 octobre 1993, il annoncerait des decisions sur ce sujet. Or il apparait qu'entre temps, EDF a poursuivi son developpement dans le domaine de la diversification. Ainsi : SCF, dirige en particulier par des collaborateurs d'EDF, poursuit son developpement avec l'appui des etablisements publics, en complete contradiction avec les principes de libre concurrence ; EDF a cree Citelum, filiale dediee a l'eclairage public, activite traditionnellement effectuee par les entreprises du secteur prive. Il demande qu'une decision rapide soit prise en vue de remédier definitivement a cette politique, pour que ne soient pas aggravees les graves difficultes rencontrees par les entreprises.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur a ete appelee sur la politique de diversification conduite par EDF-GDF. A la suite du rapport remis par l'inspection generale de l'industrie et du commerce et apres un premier examen interministeriel, le Gouvernement a retenu un certain nombre de propositions sur lesquelles il a consulte les organisations professionnelles concernees ainsi que les etablisements. Le ministre a poursuivi cette concertation en presidant, le 3 mars 1994, une table ronde avec ces organisations professionnelles. Il n'est pas souhaitable que les ressources d'EDF et de GDF, qui proviennent d'une activite exercee dans le cadre du monopole legal, soient consacrees au developpement d'activites couvertes par le secteur concurrentiel. Dans ce cadre, les principales orientations que le ministre souhaite mettre en oeuvre sont les suivantes : la priorite que represente le developpement international d'EDF et de GDF, l'absence totale de presence des etablisements sur les marches de l'artisanat, le lien entre l'evolution de l'organisation electrique et gaziere francaise, actuellement sous le regime de la loi de 1946 et le developpement de la presence des etablisements sur de nouveaux marches. Un dispositif d'ensemble va etre prepare avec EDF et GDF dans le cadre de ces orientations ; il prevoira des gels ou retraits sur certains segments d'activite, un code de bonne conduite precisant les relations entre les etablisements publics et le secteur prive, et les dispositions d'organisation decoulant des avis que le Gouvernement sollicite du Conseil de la concurrence et du Conseil d'Etat. Le travail de concertation qui va s'engager sur ces bases pourra aboutir, au mois de juin 1994, a des regles durables et acceptees par tous.

Données clés

Auteur : [M. Valleix Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11024

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 février 1994, page 575

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1698